

Le **lundi 18 mars, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN, sauf pour le vote des comptes administratifs, sous la présidence de M. Louis HUBERT, adjoint délégué aux finances, désigné à cet effet.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT (à c/du point 1), Gilles DETRAIT, Adjoint, Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET (à c/du point 1), Rozenn COROLLER, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAL, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Anne CARRÉE (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Marie-Claude HELSENS (procuration à Gilles DETRAIT), Jean-François COLAS (procuration à Pierre-Yves TANVET), Anne ROBLIN (procuration à Emmanuel CASADO), Céline THEUREAU (procuration à Thierry JUMEL).

Excusé(e)s : Michel ROZÉ

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

AFFAIRES GENERALES

Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Convention d'adhésion de la ville à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

FINANCES

2. Budgets **principal et annexes** : bilan des acquisitions et cessions 2023
3. Budgets **principal et annexes** : approbation des comptes de gestion 2023
4. Budget **principal** : approbation du compte administratif 2023
5. Budget **annexe Assainissement** : approbation du compte administratif 2023
6. Budget **annexe ZAC du Prieuré** : approbation du compte administratif 2023

7. Budget annexe **ZAC Multisites** : approbation du compte administratif 2023
8. Budget annexe **Le Verger 2021** : approbation du compte administratif 2023
9. Budget annexe **Panneaux solaires vestiaires sportifs** : approbation du compte administratif 2023
10. Budget annexe **Centre de tri postal** : approbation du compte administratif 2023
11. Budget **principal primitif 2024** : affectation du résultat de l'année 2023
12. Budget **annexe primitif 2024 Assainissement** : affectation du résultat de l'année 2023
13. Budget **principal primitif 2024** : participation de la ville aux charges de l'école privée Saint-Augustin au titre de l'année 2024
14. Budget **principal primitif 2024** : participation de la ville au titre des fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Augustin pour l'année 2024
15. Budget **principal primitif 2024** : subventions aux associations et autres pour l'année 2024
16. Budget **primitif principal** – Fiscalité locale directe : vote des taux pour l'année 2024
17. Budget **principal** – Provisions pour créances douteuses : approbation de la méthode de calcul
18. Budget **annexe Assainissement** – Provisions pour créances douteuses : approbation de la méthode de calcul
19. Budget **principal** : précisions sur les modalités d'utilisation de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
20. Budget **principal** : état annuel des indemnités des élus perçues en 2023 (information)
21. Budget **principal primitif 2024** : approbation
22. Budget **annexe primitif Assainissement 2024** : approbation
23. Budget **annexe primitif ZAC du Prieuré 2024** : approbation
24. Budget **annexe primitif Zac Multisites 2024** : approbation
25. Budget **annexe primitif Le Verger 2021 pour 2024** : approbation
26. Budget **annexe primitif Panneaux solaires vestiaires sportifs 2024** : approbation
27. Budget **annexe primitif Centre de tri postal 2024** : approbation
28. Avance du budget principal au budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs : autorisation
29. Budget principal 2024 : comptabilité M57 et AP/CP Aménagement du secteur Alexis Geffrault
30. Budget primitif principal 2024 : demandes de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté
31. Tarification de la restauration scolaire suivant le principe du taux à l'effort à compter du 1^{er} avril 2024
32. Mise en place du dispositif de restauration scolaire à 1 € : convention de partenariat entre la ville et l'ASP
33. Budget annexe Assainissement : fixation d'un nouveau tarif pour le raccordement à l'assainissement collectif dans la zone d'activité économique

COMMANDE PUBLIQUE

34. Accord cadre pour l'élimination des déchets de balayage mécanique sur la ville de Noyal-sur-Vilaine

URBANISME

35. Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur de la Justice : convention entre la ville, le Pays de Châteaugiron Communauté et la société SCCV CHA'BA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

36. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de productions d'énergies renouvelables sur le territoire de Noyal-sur-Vilaine
37. Fibre optique : convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la voie communale sise « le Pâtis de la Fromière » pour une surface de 5 m²
38. Fibre optique : convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle communale AL 149 pour une surface de 5m² sise rue Alain-Fournier
39. Fibre optique : convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la voie communale sise rue Denis Papin pour une surface de 5 m²
40. Projet d'installation d'un parc éolien présenté par la société Parc Eolien des Ailes du Chevré à Acigné – Enquête publique : avis de la ville de Noyal-sur-Vilaine

CULTURE

41. Convention de partenariat entre ORANGE et la ville pour la réalisation d'un atelier numérique à la médiathèque le 30 avril 2024

RESSOURCES HUMAINES

42. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'agent de restauration et d'animation à temps non complet (27h28/35h) et la création d'un poste d'agent de restauration et d'animation à temps complet (35/35 h) à compter du 1^{er} avril 2024

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES - information sur décisions du Maire par délégation du conseil municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1809	LOUVEL Léa	14/02/2024	15	A 52
1810	GAUTIER Jeanne	14/02/2024	30	C 91
1811	GUEDEUX Bernadette	20/02/2024	30	D 179
1812	PHILOUZE Bernard	20/02/2024	15	D 185
1813	TRECAN Suzanne	20/02/2024	30	F 8
1814	GUY Françoise	20/02/2024	30	C 54
1815	MONTFORT Patrick	21/02/2024	30	F 7
1816	PRIOULT Claudette	23/02/2024	30	E 15
1817	ROCHEREAU Joël	23/02/2024	15	E 92
1818	GUEDET Danielle et Jean-Pierre	23/02/2024	30	E 104
1819	FERRE Dominique, Danielle et Lillette	23/02/2024	30	F 10
1820	TRUCAS Astrid	26/02/2024	20	F 13
1821	BROSSAULT Jean-Paul, GUILLAUME Pierrette	26/02/2024	30	D 162
1822	FRAMERY Claudine	26/02/2024	15	C1N2-0004 P
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
24P00001	GUERRIER Consorts - 1, rue Mélusine	11/01/2024	A 2601	611
24P00002	HERVELEU Gérard - 42, boulevard Maurice Audrain	06/02/2024	AC 284	492
24P00003	Copropriété garages Giraudière - 34, rue de la Giraudière (PCC - Vte SMICTOM)	25/01/2024	AH 249 et 250	89
24P00004	SCI IMRAD - 36, avenue du Chêne Joli (cabinet de radiologie)	01/02/2024	AA 52	2 000
24P00005	HUARD Didier - 17, rue d'Haigerloch (le Carré Saint-Martin) (*)	01/02/2024	AC 665, 671 à 676	1 136
24P00006	AIGUILLON CONSTRUCTION - 12, rue Duguay Trouin (*)	15/02/2024	AL 48, 49 et 172	5 842
24P00007	BOUGAUD Marcelle - 2, rue de Bretagne	21/02/2024	AD 29	734
24P00008	AIGUILLON CONSTRUCTION - 12, rue Duguay Trouin (*)	22/02/2024	AL 48, 49 et 172	5 842
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble ou d'ensemble immobilier</i>			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
MARCHE	GPT IAO SENN / ORA / UNIVERS - Renaturation cours d'eau du Chêne Joli : étude de définition	02/02/2024		36 300,00
MARCHE	COLAS (Domloup) - Rue Francis Monnoyeur : travaux supplémentaires	02/02/2024		5 975,66
MARCHE	ICSEO (Noyal-sur-Vilaine)- Extension station épuration : études géotechniques (budget assainissement)	29/01/2024		5 000,00
MARCHE	NTE (Montgermont) : AMO Bassin versant du poste de la Turbanière (les Landelles) (budget assainissement)	02/02/2024		15 045,50

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
DEVIS	SMICTOM Sud-Est (Vitré) : bornes d'apports volontaires rue Pierre Marchand	06/02/2024		8 637,04
DEVIS	SOTRAV (Fougères) : modification du réseau EU rue de Brécé (budget assainissement)	02/02/2024		4 190,00

M. FOUCHER, au nom de « Changez Noyal », demande pourquoi la Commune n'a pas souhaité fait valoir son droit de préemption en ce qui concerne le terrain de l'ancien cabinet de radiologie.

M. COQUELIN indique qu'il s'agit du rachat par un groupe de radiologie, des murs et de la fonction du bâtiment. La commune n'a donc pas préempté.

Mme LE MAIRE précise que ce groupe a racheté plusieurs cabinets de radiologie et est en train de repenser le fonctionnement général des différents pôles. L'arrêt de l'activité de radiologie à Noyal est lié à cette réflexion. Actuellement, la commune n'a pas plus d'informations sur l'évolution prévue des locaux.

N° 2024.03.01 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Présentation : Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion entre la ville de Noyal-sur-Vilaine et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes ;

Vu la délibération n° 2024.01.02 du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 25 janvier 2024 relative à la convention de partenariat avec l'ALEC ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Transition écologique en date du 28 février 2024 ;

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes, association loi 1901, propose d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques. A cet effet, l'agence a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un.e conseiller.ère énergie pour les communes adhérentes à l'association.

Pour bénéficier du service CEP, la Ville doit être adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant d'une cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'association.

Coût de l'adhésion annuelle à l'ALEC pour 2024 : 0,10€ / habitant soit 626,20 €

Coût de la cotisation annuelle pour bénéficier du service CEP : 1,50€/hab/an soit 9 393€

Soit un montant total pour 2024 de 10 019,20€

Le Pays de Châteaugiron Communauté se propose de financer à hauteur de 50% du coût total soit 5 009,60€ pour l'année 2024, pour un reste à charge à la ville de Noyal-sur-Vilaine de 5 009,60€.

Le projet de convention d'adhésion de la ville de Noyal-sur-Vilaine à l'ALEC préalablement transmis, définit les modalités de partenariat entre les deux partenaires.

M. FOUCHER se dit satisfait de cette convention avec l'ALEC. Il rappelle en ce sens les interventions de son groupe et notamment de M. GUEDE, conseiller municipal au début de ce mandat, sur cette thématique de rénovation énergétique. Depuis le DPE en 2010, les élus d'opposition ont du mal à visualiser ce qui a été mis en œuvre, comment cela a réduit les consommations d'énergie et quel suivi a été mis en place. Cette convention avec l'ALEC va permettre d'avancer un peu sur la maîtrise de consommation d'énergie, mais aussi sur la production. Elle va en outre permettre de répondre au décret tertiaire qui oblige à saisir les informations de consommation d'énergie, pour que l'Etat puisse voir l'évolution au niveau national. L'objectif est de réduire de 40 % la consommation d'énergie d'ici 2030. L'ALEC propose un large panel de missions pour accompagner la collectivité et il va falloir qu'elle s'en saisisse. Avec la mise en place de cette convention, M. FOUCHER espère avoir chaque année, une présentation qui permette de voir l'évolution des consommations et des travaux réalisés pour réduire ces consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

Mme LE MAIRE remercie le Pays de Châteaugiron de son soutien, celui-ci prenant 50 % de l'adhésion en charge. Une rencontre de présentation des services proposés a été organisée avec l'ALEC. L'objectif est effectivement un accompagnement, dans le cadre du décret tertiaire, sur une réduction des consommations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 années,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024.03.02 - FINANCES – Budgets principal et annexes – Bilan des acquisitions et cessions 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

La loi du 08 février 1995 prévoit :

- La tenue d'un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- L'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- L'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Le conseil municipal est donc invité à débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, bilan qui doit être annexé au compte administratif.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2023 sera effectuée en conseil municipal et elle sera annexée au compte administratif des budgets concernés 2023.

Au titre de l'année 2023, **la ville de Noyal-sur-Vilaine a acquis :**

Budget concerné	Date acte	Désignation	Adresse	Réf cadastrale	Prix	Réf comptable (mandat n°)
Principal	13/07/2022	Acquisition parcelle FLORIO-BOURDAIS	16 rue de la Janaie 35530 Noyal-sur-Vilaine	AA 228	400 €	3480
Principal	13/07/2022	Acquisition parcelle FLORIO-BOURDAIS	16 rue de la Janaie 35530 Noyal-sur-Vilaine	AA 229	1 720 €	3481
TOTAL					2 120 €	

Au titre de l'année 2023, **la ville de Noyal-sur-Vilaine a cédé :**

Budget concerné	Date acte	Désignation	Adresse	Réf cadastrale	Prix	Réf comptable (titre n°)
Principal	02/09/2022	Cession terrain au Pays de Châteaugiron Communautés	La Richardière 35530 Noyal-sur-Vilaine	H 1816 et H1817	65 646,90€	503
Principal	13/07/2022	Vente terrain FLORIO-BOURDAIS	16 rue de la Janaie 35530 Noyal-sur-Vilaine	AA 231 et 234	11 600€	694
TOTAL					77 246,90 €	

M. FOUCHER s'étonne de ne pas voir apparaître la parcelle de La Poste sur cet état. Il s'interroge sur la cession effective du terrain ;

Mme LE MAIRE précise que cette parcelle n'est pas encore cédée. Le permis a été déposé, mais la vente n'est pas finalisée

M. COQUELIN indique que la signature est soumise à l'obtention du permis, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

A l'issue du débat,

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions pour 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.

LES COMPTES DE GESTION 2023

N° 2024.03.03 - FINANCES – Budgets principal et annexes – approbation des comptes de gestion 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la ville pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2023 ;

Considérant que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes (Assainissement, Panneaux solaires vestiaires sportifs, Le Verger 2021, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites, Centre de tri postal) dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs 2023.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Maire ne prendra pas part au vote des comptes administratifs.

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n° 2023.03.19 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023 ;
Vu la délibération n°2023.11.06.1 en date du 13 novembre 2023 pour la DM n°1 et la délibération n°2023.12.05b en date du 18 décembre 2023 pour la DM n°2
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget principal 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	6 351 318,10 €	5 653 735,65 €	1 623 129,29 €
Recettes	7 401 242,85 €	5 436 893,01 €	224 881,64 €
Résultat de clôture	1 049 924,75 €	-216 842,64 €	-1 398 247,65 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

M. ANIER rappelle avoir posé une question au budget précédent concernant l'attribution de la contribution obligatoire aux écoles privées et n'a pas eu de réponse. Ainsi, il ne sait toujours pas s'il faut inclure les investissements dans le calcul de cette contribution qui fait partie du vote du compte administratif.

M. HUBERT fait part des renseignements pris par les services à ce sujet et aucune remarque n'a été formulée concernant la pratique adoptée à Noyal. Effectivement, en mettant les amortissements, la commune ne fait pas d'erreur car la loi ne l'interdit pas, même s'il n'y a pas d'obligation.

M. ANIER s'interroge donc de cette dépense de 3.500 € en 2024, 4.000 € l'année précédente, s'il n'y a pas d'obligation pour la commune.

M. HUBERT rappelle que cette partie d'amortissement entre dans le fonctionnement et a toujours été prise en compte dès le début de la convention. L'investissement porte sur des équipements informatiques amortis sur 3 ans, pour permettre à l'école privée d'avoir le même équipement que dans les établissements publics, parce qu'elle n'a pas d'autre aide que le budget qui est alloué. L'école a cette dotation qui est ramenée à l'élève et calculée dans le coût de fonctionnement.

M. ANIER rappelle que dans la note qu'il a transmis aux services, il est précisé que les investissements n'ont pas à être pris en compte.

M. HUBERT précise que ce n'est pas l'investissement qui est pris en compte, mais l'amortissement de cet investissement.

Pour M. ANIER sur le document transmis, il est précisé que peu importe la manière dont sont imputées ces dépenses, à partir du moment qu'il s'agit d'achats qui ne correspondent pas à du fonctionnement, ils n'ont pas à être pris en compte.

M. HUBERT informant que la Préfecture a été saisie de cette question, M. ANIER s'étonne qu'elle n'ait pas pris en compte ce document signé par le ministre de l'Intérieur.

M. HUBERT fait part de la décision de la commission Finances qui a acté qu'à partir de 2024, elle ne prenait plus en compte les nouveaux amortissements. Si des investissements ont été réalisés sur 2023, les amortissements s'y rapportant ne sont plus pris en compte et ne seront inscrits que ceux pris en charge précédemment et qui s'éteindront progressivement.

Sur intervention de M. COQUELIN quant au travail de la commission à ce sujet, M. ANIER indique qu'il a été évoqué très rapidement.

M. HUBERT fait part des difficultés de planning pour organiser ces réunions en tenant compte des absences des élus. Le budget a pu être étudié correctement et il ne se rappelle pas d'une intervention de M. ANIER sur ce point.

A la demande de M. HUBERT, Mme LANCIEN apporte des éléments explicatifs. Si ces amortissements étaient effectivement pris en compte c'était sûrement en pensant bien faire. Le document transmis par M. ANIER est une circulaire et celle-ci n'a pas d'effet juridique. Après recherches et consultation avec la Préfecture, de ce qui s'impose juridiquement à la collectivité, il n'y a vraiment aucun texte réglementaire qui interdit ou qui impose l'amortissement des investissements. La démarche a quand même été d'entendre les arguments avancés et un compromis a été trouvé, à savoir d'arrêter de les intégrer dans le coût. Pour ceux qui y figurent déjà, il y a un contrat moral entre deux parties dans le calcul et ces amortissements vont s'éteindre progressivement. A l'avenir, aucun nouvel amortissement ne sera mis dans la contribution.

M. FOUCHER fait observer les taux de réalisation assez faibles qui apparaissent dans ce compte administratif 2023. En dépenses de fonctionnement, la différence importante porte sur la consommation d'énergie. Il note cependant que certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées. En recettes de fonctionnement par contre le taux de réalisation est de 105 %, donc des recettes supérieures à celles prévues, notamment sur le périscolaire (+ 101.000 €), sur le produit des taxes (+ 96.000 €) et les participations (+ 66.000 €). Sur le produit des taxes, il est possible que ce soit lié aux droits de mutation toujours difficile à prévoir. Sur le périscolaire, M. FOUCHER s'étonne d'une telle différence entre le BP et le CA et sollicite une explication à ce sujet. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement, soit 67 % sur l'année 2023, lui semble un peu faible ; il aurait plus pensé à un taux proche de 80 %.

M. HUBERT ne comprend pas comment M. FOUCHER peut constater une telle différence sur les recettes de fonctionnement et notamment celles liées au périscolaire. L'étude du compte administratif a plutôt montré l'inverse. Sur le restaurant scolaire, il a plutôt été constaté une stabilisation après une forte progression de la contribution de la collectivité. Au niveau de la Marelle, compte-tenu des difficultés rencontrées, il n'y a certainement pas eu d'augmentation de recettes pendant l'année 2023. Ce résultat reste néanmoins positif au regard de la marge brute d'autofinancement en forte baisse. Sur les investissements, M. HUBERT rappelle que les programmes se font dans le temps. Être à 67 % avec un reste à réaliser important d'opérations en cours qu'il n'est pas possible de comptabiliser en fin d'année, est valorisant. Les services ont réglé un certain nombre de factures en début d'année et ce qui était considéré comme un reste à réaliser au 31 décembre n'en est plus un au 18 mars, au moment de la présentation.

M. FOUCHER estime que ces 101.000 € de recettes non prévues pour le périscolaire sont conséquents. Au global sur le fonctionnement, entre les dépenses prévues en trop et les recettes non prévues, la différence porte sur 738.000 €. Pour M. FOUCHER, même s'il est conscient des difficultés de prévisions, c'est une erreur importante sur la CAF nette prévue au BP 2023.

M. HUBERT rappelle que la CAF nette réelle est de 450.000 €. Sans ces 738.000 €, elle serait négative de 250.000 €. Si cet excédent de fonctionnement n'était effectivement pas prévu au budget 2023, certaines charges ne l'étaient pas non plus, comme l'augmentation du point d'indice de rémunération du personnel dont il faut malgré tout se réjouir. Tout cela a une incidence importante sur le budget. Il rappelle que le budget du personnel, c'est 50 %, voire 52 % du budget global de la collectivité.

Pour M. FOUCHER les dépenses de fonctionnement ont été moindres de 358.000 € et les recettes ont augmenté de 380.000 €.

M. BATARD s'interroge d'une possible nouvelle sous-estimation des recettes sur le budget à voter pour 2024. Il souhaiterait pouvoir comprendre d'où vient cette différence pour ajuster les prévisions sur les années suivantes.

M. TANVET rappelle qu'il n'est pas possible de savoir en mars les recettes du périscolaire en décembre prochain. Il ne s'agit que de provisions basées sur des hypothèses.

Pour M. HUBERT, surévaluer les dépenses et sous-évaluer les recettes, aurait mis la collectivité dans une situation catastrophique, donc il vaut mieux que ce soit dans ce sens-là.

M. TANVET, sur les services périscolaires, rappelle qu'une grosse partie est prise en charge par la commune à ce jour. Ainsi, sur une fréquentation moindre, il y a moins de dépenses et moins de recettes mais le différentiel est en faveur de la mairie du fait de cette participation importante.

Mme PIQUET, sur le budget d'énergie 2023, fait part d'une grosse fluctuation du coût de l'énergie, notamment au renouvellement des contrats. En ce sens, il vaut mieux prévoir plus de charges et en avoir moins que l'inverse et se retrouver dans une situation difficile. De nombreux établissements dans le médico-social et dans le public en général, doivent faire face à des situations tendues. La commune peut se réjouir de cet excédent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 2024.03.05 - FINANCES – Budget Annexe Assainissement – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2023.03.21 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe Assainissement 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe Assainissement 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	180 238,63 €	532 768,93 €	582 333,50 €
Recettes	437 266,89 €	1 167 530,37 €	0,00 €
Résultat de clôture	257 028,26 €	634 761,44 €	-582 333,50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (20 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 204.03.06 - FINANCES – Budget Annexe ZAC du Prieuré – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2023.03.23 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe ZAC du Prieuré 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe ZAC du Prieuré 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé		Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	249 233,20 €		493 083,42 €	0,00 €
Recettes	1 570 700,06 €		243 850,22 €	0,00 €
Résultat de clôture	1 321 466,86 €		-249 233,20 €	0,00 €

M. ANIER demande à quelle date ce budget sera clôturé et ce qui sera fait à cette période.

M. HUBERT estime que ce budget pourra être clôt en 2025.

M. COQUELIN expose que ce budget doit être conservé jusqu'à la livraison des logements ESPACIL, soit en 2025 ou 2026 car il faut une année sans opération.

M. FOUCHER s'interroge du solde qui pourra être transféré sur le budget principal et demande si celui-ci va plus ou moins correspondre au résultat du compte administratif 2023.

Pour M. COQUELIN, il n'y a plus de recettes à recevoir le dernier lot étant celui d'ESPACIL.

M. HUBERT précise que le transfert correspondra au solde global du budget.

M. COQUELIN indique qu'il y aura peut-être un peu d'aménagement final à prévoir.

M. HUBERT alerte sur la nécessité de réaliser ces aménagements avant le 31 décembre 2024 pour pouvoir clore ce budget définitivement en 2026.

Pour M. COQUELIN, toutes les voiries sont réalisées au niveau communal. Les aménagements à venir autour des immeubles ESPACIL relèvent du privé.

M. FOUCHER rappelle que 900.000 € avaient pu être dégagés sur ce budget. Cela fera près de 2M€ sur cette ZAC d'environ 4 hectares et cela lui semble important. Il s'interroge de ce fait du prix de vente des terrains appliqué et estime qu'il y aura peut-être une analyse à faire. Comme déjà demandé, il s'interroge du modèle économique qui sera choisi sur la future ZAC Multisites. Au regard du résultat du budget de la ZAC du Prieuré, il se demande s'il est vraiment utile d'urbaniser 18 ha sur le secteur de la Moinerie pour financer le renouvellement urbain du centre-ville. Il souhaiterait connaître ainsi, la surface d'artificialisation nécessaire pour financer le renouvellement.

M. COQUELIN rappelle qu'il faut d'abord acquérir l'ensemble du foncier avant de vendre, ce qui n'est pas encore le cas, les négociations, évoquées en commissions, étant en cours. Sur la ZAC du Prieuré, certains terrains étaient déjà communaux et l'acquisition foncière moins tendue que sur la Moinerie et le centre-ville ; c'est difficile de comparer. Actuellement, il est clairement difficile de savoir quels vont être les coûts de viabilisation et de rénovation des réseaux en centre-ville en tenant compte notamment de la tendance : ouvrir au maximum les réseaux d'eaux pluviales avec des noues. Il faut faire tous ces chiffrages de coûts au regard de l'inflation en espérant que les prix se stabilisent, voire descendent un peu. Le prix du m² n'est donc pas décidé. Sur la ZAC du Prieuré, cela avait été étudié en commission, le choix avait fait de plusieurs tarifs suivant les surfaces des terrains, de 155 € à 195 € sur les plus grands. Il y aura un débat de la même façon sur la Moinerie et sur le centre-ville, pour arriver à un équilibre de budget. Les deux ZAC sont difficilement comparables en matière de surface, de reconstruction totale du centre-ville et des aménagements souhaités. Pour M. COQUELIN, l'écriture du budget, des prix de sortie et des prix de vente, est encore loin.

M. TANVET rappelle que la ZAC du Prieuré a plus de 35 ans et il était difficile de prévoir l'équilibre final de ce budget.

M. COQUELIN redit qu'un économiste travaille sur ce dossier et celui-ci n'est pas encore en mesure d'annoncer un budget, notamment sur le centre-ville.

Sur intervention de M. FOUCHER, M. HUBERT précise que le prélèvement opéré sur ce budget de ZAC du Prieuré n'est pas un bénéfice, mais un prélèvement par anticipation sur un résultat futur.

M. FOUCHER insiste cependant sur la nécessité de regarder l'historique de ce budget et ses soldes pour essayer de comprendre ce résultat. En ce qui concerne la ZAC Multisites, même si c'est compliqué, c'est important d'avoir un modèle financier dès le départ et de le faire évoluer au fur et à mesure.

M. COQUELIN redit qu'avant de proposer un prix de vente de terrains, il faut acquérir le foncier nécessaire. Il s'interroge de l'utilité de présenter la cartographie sur l'état d'avancement d'achat du foncier en commission. Au niveau du portage EPFB sur 16 parcelles définies en 2016, 7 ou 8 seulement ont fait l'objet d'une acquisition. Avant de définir le budget, il faut être propriétaire et connaître le coût des acquisitions. Il sera alors possible de sortir un vrai budget avec des recettes et des dépenses. L'économiste a accompagné la commune et va poursuivre son travail sur la phase opérationnelle qui débute. Différents scénarios ont été proposés à la dernière commission et un document a été annexé au compte-rendu. M. COQUELIN rappelle qu'il a proposé un atelier de travail pour ceux qui le souhaitaient entre deux commissions urbanisme. L'économiste va travailler sur le tracé de ces scénarios et c'est en fonction de ces scénarios que vont être comptabilisés un nombre de logements et un linéaire de voirie. Ces éléments vont permettre de définir le budget.

Sur demande de Mme BOUST, M. COQUELIN indique que l'utilisation de la surface globale de 18 hectares, reste un choix politique.

M. FOUCHER s'étonne de cette indication, l'objectif initial étant la réalisation d'une extension urbaine en vue de financer le renouvellement, l'Etat n'ayant effectivement pas donné les outils en la matière. Il se pourrait que seuls 8 hectares soient nécessaires pour le renouvellement urbain.

Pour M. COQUELIN, le bilan opérationnel après les choix de scénarios, permettra de donner des chiffres. Il s'agit de choisir et d'afficher la volonté ou non de réhabiliter le centre-ville, le dessiner pour l'avenir et le construire ensemble.

Pour Mme BOUST, en continuité des propos de M. FOUCHER, il s'agit de mettre en balance le renouvellement urbain et un nombre d'hectares sacrifiés à l'agriculture.

Pour M. COQUELIN, au vu de l'avancement du dossier, il est beaucoup trop tôt de parler d'un budget de ZAC Multisites du centre-ville en fonction des acquisitions foncières. Le budget alloué à la convention EPFB en 2016 était de 2M€. En finalité il s'agira de plus de 3M€ quand tout sera figé et il n'est pas sûr que l'EPFB puisse livrer les 16 parcelles en 2026. Le prix du terrain agricole au m² est également évolutif. C'est le prix du foncier qui sera déclencheur de la suite du projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité (21 voix pour, 6 absentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC du Prieuré arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 2024.03.07 - FINANCES – Budget Annexe ZAC Multisites – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2023.03.24 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe ZAC Multisites 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe ZAC Multisites 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	387 146,43 €	757 606,79 €	0,00 €
Recettes	387 147,26 €	370 678,28 €	0,00 €
Résultat de clôture	0,83 €	-386 928,51 €	0,00 €

M. FOUCHER précise que le groupe « Changez Noyal » va voter contre ce budget au regard de l'échange précédent à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre du groupe d'opposition)

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC Multisites arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 2024.03.08 - FINANCES – Budget Annexe Le Verger 2021 – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n° 2023.03.26 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe Le Verger 2021 2023 ;
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe « le Verger 2021 » pour 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	27 392,51 €	39 351,52 €	0,00 €
Recettes	27 393,01 €	11 959,01 €	0,00 €
Résultat de clôture	0,50 €	-27 392,51 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Le Verger 2021 arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAITR** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 2024.03.09 - FINANCES – Budget Annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n° 2023.03.25 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs 2023 ;
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	11 555,11 €	3 335,65 €	0,00 €
Résultat de clôture	11 555,11 €	3 335,65 €	0,00 €

Mme BOUST s'interroge de l'absence de dépenses de fonctionnement pour l'entretien des panneaux solaires.
M. HUBERT indique que les panneaux solaires n'ont pas nécessité d'entretien, s'agissant de la première année de fonctionnement.

M. CASADO confirme qu'aucune intervention n'a été nécessaire sur l'exercice 2023. Sur demande de Mme BOUST, il précise qu'il sera fait appel à un prestataire, l'accès à ces panneaux nécessitant une intervention particulière en matière de sécurité. Aujourd'hui, les travaux peuvent aussi s'effectuer via l'utilisation de drones.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

N° 2024.03.10 - FINANCES – Budget Annexe Centre de tri Postal – Approbation du compte administratif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° n° 2023.03.22 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe Centre de tri postal 2023 et la délibération n°2023.07.08 en date du 03 juillet 2023 concernant la DM n°1 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Budget annexe Centre de tri postal 2023 – Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	67 849,28 €	5 322,32 €	0,00 €
Recettes	68 492,78 €	39 469,89 €	0,00 €
Résultat de clôture	643,50 €	34 147,57 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Centre de tri postal arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

LES AFFECTATIONS DE RESULTATS

↳ Mme le Maire rejoint l'assemblée

N° 2024.03.11 - FINANCES - Budget Principal primitif 2024 – Affectation du résultat de l'année 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le résultat N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;

Le conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en tant qu'excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023 qui présente la situation suivante :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 049 924,75 €
- Section d'investissement : besoin de financement de 1 615 090,29 € avec les restes à réaliser (déficit)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** l'affectation du résultat au budget primitif principal 2024, afin de couvrir le déficit d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 1 049 924,75€ comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement	
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	1 049 924,75 €
Section de fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL	1 049 924,75 €

N° 2024.03.12 - FINANCES Budget annexe primitif 2024 Assainissement – Affectation du résultat de l'année 2023

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le résultat N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;

Le conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en tant qu'excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023 qui présente la situation suivante :

- Section de fonctionnement : excédent de 257 028,26 €
- Section d'investissement : excédent de 52 427,94 € avec les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 voix pour, 7 abstentions : Mme HOUIZOT et groupe d'opposition),

- **APPROUVE** l'affectation du résultat au budget annexe primitif Assainissement 2024, afin de couvrir le déficit d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 891 789,70 € comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	257 028,26 €
001 excédent d'investissement reporté	634 761,44 €
Section de fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL	891 789,70 €

N° 2024.03.13 - FINANCES – Budget principal primitif 2024 - Participation de la Ville aux charges de l'école privée Saint-Augustin au titre de l'année 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 relative à l'approbation de la convention entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2024 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau (maternelle, élémentaire) ;

Considérant que pour le calcul de la participation communale, la Ville calcule au préalable, pour chaque niveau, le coût moyen par élève des écoles publiques puis le produit est multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Augustin ;

Pour l'exercice 2024, il est proposé, en application de cette convention, de verser une participation calculée comme suit :

- 93 élèves de maternelle x 1 557,41 € = 144 839,13 €

(1 557,41 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle l'Optimist issues du dernier compte administratif 2023)

- 147 élèves d'élémentaire x 532,91 € = 78 337,77 €

(532,91 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire La Caravelle issues du dernier compte administratif 2023).

Soit un total de 223 176,90 €

Il est précisé que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques ici pris en considération.

Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.

Pour information - La hausse de la participation s'explique principalement par les paramètres suivants :

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école maternelle de l'école privée a augmenté (entre 2022 et 2023 (+16,25%), bien que le nombre scolarisé en élémentaire ait quant à lui diminué (-5,16%).

En parallèle, le coût d'un élève de l'école élémentaire public a augmenté, coût utilisé pour le calcul de la participation communale à l'école privée.

Enfin, la commission Finances a décidé de ne plus inclure le coût des amortissements dans le calcul de la participation communale à l'école privée. Aucune disposition légale ou contractuelle n'impose le recours à l'amortissement dans le calcul du forfait par élève.

Ce principe sera donc applicable dès 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (21 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition), M. HUBERT, concerné, ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2024 à verser à l'école privée Saint-Augustin tel que défini ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2024.03.14 - FINANCES - Budget principal primitif 2024 - Participation de la Ville au titre des fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Augustin pour l'année 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 relative à l'approbation de la convention entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2024 ;

Considérant que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires au titre de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association.

Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.

Pour rappel le forfait par élève domicilié à Noyal-sur-Vilaine est de 37,50 € par élève ; ce montant est diminué de moitié pour les élèves extérieurs.

En 2024, la participation aux frais de fournitures scolaires s'établit comme suit :

- élèves noyalais (93 maternelles + 147 élémentaires), soit 240 élèves x 37,50 € = 9 000 € ;
- élèves extérieurs, 23 élèves x 37,50 € x 50% = 431,25 €.

Soit un total de 9 431,25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, M. HUBERT concerné ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2024 à verser à l'école privée Saint-Augustin au titre des fournitures scolaires tel que défini ci-dessus et comptabilisée à l'article 65748,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2024.03.15 - FINANCES – Budget principal primitif 2024 – Subventions aux associations et autres pour l'année 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 février 2024 ;

Une classification des associations est effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale. La Ville accompagne les associations pour la réalisation de leur projet par le versement d'une subvention suivant divers critères dont la déclaration en Préfecture, la présentation de divers éléments financiers et administratifs, le nombre d'adhérents, les animations proposées, etc.

Il est proposé des subventions aux associations et autres pour l'année 2024 pour un montant global de 100 000 € suivant la répartition comme suit :

Associations	Montant des subv.2024 Prévisionnel
Sports	45 198,00 €
Sports Ext.	2 068,00 €
Culture et loisirs	23 622,00 €
Sociales	2 125,00 €
Autres (Bas de page)	594,00 €
TOTAL	73 608,00 €
Ecoles Noyalaises	22 389,65 €
Ecoles Ext	0,00 €
Association Humanitaire	0,00 €
TOTAL	(arr.) 22 390,00 €
Provisions	4 003,00 €
TOTAL	100 000,00 €

M. BATARD fait part de sa satisfaction quant à la prise en compte des 100 € pour les noyalais, point identifié l'année précédente. Concernant les critères d'attribution la municipalité s'était engagée à fournir un document et à le partager avec les associations, notamment sur les points particuliers tels que la création d'association ou les animations particulières (tournois). Il reste en attente de ces éléments.

M. HUBERT informe que ce travail n'a pas encore été fait et que les subventions allouées à certaines associations par rapport à des activités réalisées sur la commune, n'ont pas été modifiées.

M. BATARD s'étonne que ce point évoqué l'année passée n'ait pas été traité et écrit pour que ce soit plus clair pour tout le monde sur les règles d'attribution.

M. HUBERT expose qu'un certain nombre de subventions forfaitaires ont été étudiées pour voir si elles se justifiaient et s'il y avait un retour de ces associations dans la Commune.

M. BATARD rappelle que la demande est plus large, notamment sur les règles d'attribution et les dispositions particulières à la création d'une association.

M. HUBERT entend bien la demande qui fait partie des dossiers à traiter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, moins 1 abstention de Mme HOUZOT [les élus, présents ou représentés, dirigeants d'associations ne prennent pas part au vote : M. DETRAIT pour Mme HELSENS (le Diapason), M. HUBERT (Noyal Solidarité), Philippe BONNEAU (la Band'ABono et l'Outil en main), David FROGER (Noyal-sur-Scène)],

- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations et autres pour l'année 2024 tels qu'indiqués ci-dessus et détaillés en annexe ;
- **PRECISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande de subvention, à la production des pièces justificatives demandées par la Ville et à la tenue des manifestations lorsque la subvention y est adossée,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget primitif principal 2024.

N° 2024.03.16 - FINANCES – Budget primitif principal - Fiscalité locale directe – Vote des taux pour l'année 2024
--

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1639 A ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté en Conseil Municipal le 29 janvier 2024 ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Ville pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissements pour offrir des services de qualité aux administrés ;

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes qui perçoivent une compensation par l'Etat.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune continue de percevoir les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances 2024 prévoit une augmentation des bases de 3,9%.

Lors de la Commission Finances en date du 22 février 2024, divers avis ont été émis concernant la fiscalité locale : il est proposé une augmentation de 8,001% (TFNB) et 8,002% (TFPB) des taux de taxes foncières comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX applicable à compter de 2024
Taxe d'habitation	14,95%	
Taxe foncière sur la propriété bâtie +8,002%	39,09%	42,22%
Taxe foncière sur la propriété non bâtie +8,001%	38,81%	41,91%

Pour M. FOUCHER, avant d'augmenter les taxes foncières, il est important d'analyser les raisons de la faible épargne nette de la commune. Certains éléments de réponse ont été donnés au vote du Compte Administratif mais Noyal-sur-Vilaine reste la 6^{ème} commune la plus riche d'Ille-et-Vilaine, suivant l'indicateur de richesse de l'Etat, le potentiel financier. Ce critère de richesse est utilisé pour déterminer la DGF. Sur cette épargne faible, le groupe d'opposition a une hypothèse qu'elle souhaite soumettre à l'assemblée. L'épargne brute par habitant de la collectivité est pratiquement similaire à celles de communes du territoire comme Châteaugiron ou Servon-sur-Vilaine. Par contre, l'épargne nette est largement inférieure à celle de ces deux communes et cela s'explique par la différence de remboursement de capital par annuité de la dette. La commune de Noyal-sur-Vilaine, comme constaté au DOB, n'est pas beaucoup endettée avec moins de 5 années de capacité d'endettement. La problématique provient d'emprunts réalisés sur des durées trop courtes (15 ans). C'est ce qui explique une annuité de dette plus élevée. S'il est vrai que la plupart des emprunts ont été contractés avant 2014, celui des vestiaires du stade a été réalisé sur ce mandat pour une même durée de 15 ans. Actuellement, cela pèse lourd sur l'épargne nette puisqu'en 2023, l'annuité était de 850.000 € de dette pour un excédent de fonctionnement de plus d'1M€. M. FOUCHER, s'interroge de cet emprunt des vestiaires sur seulement 15 ans, d'autant que les taux étaient assez bas, moins de 1 %. La durée de vie des vestiaires est supérieure à l'amortissement de cette dette et la commune aurait pu se permettre un emprunt sur une plus longue durée. Il note cependant l'extinction prochaine des emprunts du restaurant scolaire, d'aménagement du centre-ville et autres. Sur 2024, il n'est prévu que 760.000 € suite à l'extinction de deux emprunts ce qui a permis de gagner un peu sur l'annuité. En 2025, deux emprunts s'achèveront avec un gain de 165.000 € sur l'annuité ; en 2027, deux emprunts s'éteindront pour 173.000 € d'annuité ; en 2028, deux autres emprunts arriveront à terme pour une économie de 267.000 €. Au final, en 2028, la commune aura récupéré une épargne nette de 575.000 €. M. FOUCHER est conscient que les deux nouveaux emprunts contractés vont forcément augmenter l'annuité de la dette, mais il note que ceux-ci ont été réalisés sur 25 et 30 ans, permettant une annuité un peu plus raisonnable dans le même ordre que les autres communes. M. FOUCHER indique que son groupe n'a rien contre l'augmentation de la taxe foncière, cependant celle-ci doit être conditionnée à une nécessité et à une utilisation des recettes à bon escient. Pour « Changez Noyal », ce n'est pas nécessaire dans l'immédiat du fait de l'amélioration de CAF nette à court terme. Le groupe estime également que les recettes ne sont pas utilisées à bon escient et développera ce propos au vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, les membres du groupe d'opposition voteront contre cette augmentation des taxes foncières.

M. HUBERT rappelle que l'épargne brute, comme l'épargne nette, a bénéficié en 2023 d'une aide supplémentaire de la Communauté de Communes de l'ordre de 200.000 €. Celle-ci est reconduite en 2024, mais ce n'est qu'à titre provisoire. Sans cette aide de 200.000 €, l'épargne nette serait de l'ordre de 238.000 €. Les coûts supplémentaires de 2023 et des années précédentes font s'accroître l'effet ciseaux. Il faut apporter des recettes supplémentaires au budget de fonctionnement pour dégager une marge en faveur des investissements. Sans l'aide de la Communauté de Communes, ne pas augmenter les taux, impliquerait en 2024, malgré les emprunts qui se terminent, une épargne nette proche de zéro. Aujourd'hui, la commune a besoin d'avoir une épargne qui permette de voir l'avenir, de le préparer et de faire face à de nouveaux engagements. Le choix du taux a été discuté en commission Finances, c'est le choix de la majorité. M. HUBERT regrette cependant que l'augmentation des impôts ne soit supportée que par les propriétaires, tous les noyalais, propriétaires ou locataires, bénéficiant des mêmes services auxquels la collectivité contribue largement.

M. BATARD, s'il a bien acté l'aide de la Communauté de Communes estime que l'augmentation pour 2024 n'est pas justifiée.

Mme LE MAIRE fait observer que le contexte des emprunts réalisés avant 2014 n'était pas le même. La commune de Noyal avait encore une DGF d'environ 500.000 € alors qu'actuellement elle est réduite à 86.000 €. C'est une perte importante pour la commune depuis de nombreuses années. Parallèlement, les charges de fonctionnement ont largement augmenté. Le coût de l'énergie est difficile à appréhender et il est impossible de savoir ce qu'il va en être dans les années futures. L'augmentation du coût salarial, due au glissement vieillesse et technicité des agents et à une revalorisation justifiée du point d'indice, est importante. Au moment de la prospective, tous ces éléments permettent de faire le constat. Malgré les extinctions des emprunts en cours, et c'est pour cela que la collectivité a temporisé par

moments le recours à l'emprunt, il devient très difficile de dégager une CAF suffisante. Les communes environnantes comparées précédemment n'ont pas du tout la même structuration de dette. Pour Mme LE MAIRE, le potentiel financier de la commune au niveau du département, n'est qu'un biais qui ne rend pas compte de la réalité. Ce potentiel financier est calculé en tenant compte des entreprises et du potentiel fiscal des habitants. A Noyal, c'est une chance effectivement, il y a de nombreuses entreprises et cela rentre dans ce potentiel. Seulement, ce n'est pas la commune qui récupère les produits, malgré qu'elle en reçoive une partie de façon indirecte via la Communauté de Communes. C'est dans ce sens que les Maires avaient suggéré une aide complémentaire de la part de la Communauté de Communes. Selon les propos du groupe d'opposition, il n'y a que Noyal-sur-Vilaine qui ne s'en sort pas, ce qui n'est pas le cas. Les cinq communes étaient demandeuses, parce que toutes rencontraient des difficultés pour finaliser leurs budgets.

Pour M. FOUCHER, il semblerait que l'équipe municipale soit trop pessimiste. Même sans l'aide de la Communauté de Commune, la commune aurait pu garder une épargne nette de 200.000 €. La commune inscrit chaque année un emprunt d'équilibre qui n'est pas réalisé. Pour son groupe, il n'y a pas d'urgence à augmenter le taux des taxes foncières.

M. HUBERT rappelle que l'emprunt d'équilibre est calculé par rapport à une réalisation des investissements à 100 %, ce qui n'est pas le cas comme M. FOUCHER a pu le souligner. Pour M. HUBERT, cette ligne ne devrait d'ailleurs pas se rapporter à un « emprunt d'équilibre », mais à un « différentiel entre les recettes et les dépenses à financer ». Les budgets de la commune se consolident en trésorerie et si celle-ci est suffisante, il n'y a pas besoin d'avoir recours à l'emprunt.

M. FOUCHER en réponse aux propos de Mme le Maire, précise qu'il a regardé la structuration des dettes des différentes communes. Celles-ci ont emprunté sur des durées de 20 à 25 ans. Il indique également s'être renseigné sur les situations d'épargne nette et brute de différentes collectivités, dont Acigné. Noyal-sur-Vilaine est la seule commune qui a une différence aussi importante entre épargne brute et épargne nette. Cela s'explique tout simplement par cette annuité de la dette. M. FOUCHER concède cependant que le contexte était différent en 2014. L'Etat a supprimé de la DGF et il est toujours regrettable de perdre des subventions. Les communes de l'EPCL ne vont évidemment pas dire non à une aide de l'intercommunalité quand il s'agit de flécher la DSC entièrement sur le fonctionnement, mais leurs budgets montrent des CAF nettes beaucoup plus élevées en proportion du nombre d'habitants.

Pour M. HUBERT, allonger la durée de 5 ans de l'ensemble des emprunts en cours, compte tenu du capital restant, n'aurait pas amélioré la capacité de la commune de plus de 100.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour, 1 abstention de M. JUMEL, 6 voix contre du groupe d'opposition),

- **DECIDE** une augmentation des taux à compter de l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier et procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

N° 2024.03.17 - FINANCES - Budget principal – Provisions pour créances douteuses – Approbation de la méthode de calcul

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2024 ;

Considérant que la collectivité doit déterminer une règle comptable à appliquer pour les provisions pour créances douteuses ;

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En lien avec les services de la Gestion comptable de Vitré, il est proposé de retenir le mode de calcul statistique suivant pour **l'évaluation du risque : application d'un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la règle de détermination des dotations aux provisions pour créances douteuses comme exposé ci-dessus à savoir : application d'un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

**N° 2024.03.18 - FINANCES - Budget annexe Assainissement – Provisions pour créances douteuses –
Approbation de la méthode de calcul**

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que la collectivité doit déterminer une règle comptable à appliquer pour les provisions pour créances douteuses ;

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En lien avec les services de la Gestion comptable de Vitré, il est proposé de retenir le mode de calcul statistique suivant pour l'évaluation du risque : **application d'un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la règle de détermination des dotations aux provisions pour créances douteuses comme exposé ci-dessus à savoir : application d'un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

**N° 2024.03.19 - FINANCES – Budget principal – Précisions sur les modalités d'utilisation de l'article 6232
« Fêtes et cérémonies »**

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine

ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré, ZAC Multi sites et Lotissement Le Verger 2021 ;

Considérant que suivant l'instruction comptable M57, le compte 6232 est destiné aux dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et que du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités, cela revêt un caractère imprécis qu'il convient de détailler ;

Considérant que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier, l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 ;

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville de Noyal-sur-Vilaine :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales (vœux du Maire, ...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, noces d'or, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, etc. ;
- Les frais de restauration des élus et employés communaux liés aux actions communales ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation ;
- Les frais liés à certaines manifestations notamment l'organisation :
 - D'animations au centre culturel L'interveille et aux centres de loisirs,
 - Animations communales (Rendez-Fou, Bal Fou, expositions, Fête des Parents, Fête du Sport, etc.,
 - De rencontre entre délégations de Ville jumelée,
 - Des colis aux agents, cartes cadeaux,
 - Du concours des maisons fleuries,
 - Des élections,
 - Du forum des associations, de l'accueil des nouveaux habitants, des rencontres de quartier, etc.
- Des frais en lien avec les actions du Conseil municipal des jeunes et le Conseil des Sages ;
- Des frais liés aux prestations ou contrats pour lesquels des cotisations sont versées au titre de la tenue de manifestations visées ci-dessus ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour la ville de Noyal-sur-Vilaine comme indiqué ci-dessus.

N° 2024.03.20 - Finances Budget principal – Etat annuel des indemnités des élus perçues en 2023 – INFORMATION
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros,

dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'Etat annuel nominatif des indemnités perçues par les élus en fonction et les remboursements de frais pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Prénom, NOM de L'ELU.e	FONCTION	Indemnités 2023 (montants bruts mensuels)
Marielle MURET-BAUDOIN	Maire	26 281,02 €
	<i>Vice-Présidence Pays Châteaugiron Communauté</i>	12 035,76 €
	<i>Mandat Syndicat (SMICTOM, ...)</i>	8 624,04 €
	Mandat S3Tec	4 550,52 €
Louis HUBERT	1 ^{er} adjoint	9 928,32 €
	Président SIMADE 35	2 920,08 €
Anne CARREE	2 ^{ème} adjointe	9 928,32 €
Sébastien COQUELIN	3 ^{ème} adjoint	9 928,32 €
Marie-Claude HELSENS	4 ^{ème} adjointe	9 928,32 €
Emmanuel CASADO	5 ^{ème} adjoint	9 928,32 €
Christelle HOUIZOT	6 ^{ème} adjointe	9 928,32 €
Gilles DETRAIT	7 ^{ème} adjoint	9 928,32 €
Pierre Yves TANVET	Conseiller municipal délégué	1 946,70 €
	<i>Elu Délégué PCAET Pays de Chateaugiron Communauté</i>	2 959,56 €
Isabelle LEBRETON	Conseillère municipale déléguée	1 946,70 €
Jean-François COLAS	Conseiller municipal délégué	1 785,68 €

Cet état ne donne pas lieu à un débat ni à un vote et concerne uniquement les élus en fonction. Il doit être transmis avant le vote du budget à l'administration fiscale avant le 15 avril.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-4, les projets de budgets primitifs pour ceux réalisés selon la nomenclature M57 ont été transmis aux membres du conseil municipal le mardi 05 mars dernier. Pour une question de clarté, tous les budgets primitifs de la Ville ont été transmis à cette même date (M57 et M14), à savoir :

N° 2024.03.21 - FINANCES Budget primitif principal 2024 – Approbation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites et Lotissement le Verger 2021 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine validé en séance du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 (délibération n° 2023.12.08) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget primitif principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif principal 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 584 973,47€	7 584 973,47€
Investissement	4 085 843,48 €	4 085 843,48 €
TOTAL	11 670 816,95 €	11 670 816,95 €

M. FOUCHER remercie les services pour la préparation des documents budgétaires. Le travail de transcription en M57 a dû être conséquent au regard de celui déjà nécessaire à la préparation du budget. Sur le budget, M. FOUCHER fait part d'éléments observés concernant des dépenses de fonctionnement importantes en comparaison d'autres communes sur la base du compte administratif 2022. Globalement, les charges et achats de Noyal-sur-Vilaine sont plus importants que les communes de Châteaugiron et Acigné sur les postes d'entretien des terrains, de fluides et de prestations de services. Au regard des informations chiffrées communiquées, le groupe d'opposition estime qu'il serait important de faire une analyse un peu plus fine de toutes ces dépenses afin de mieux comprendre ces différences de coûts.

Mme LE MAIRE confirme qu'il a été pointé au moment du DOB la nécessité d'améliorer l'entretien des terrains. Elle précise cependant que le balayage est inclus dans ce poste. Il s'est fait en régie pendant de nombreuses années, mais coûtait tout aussi cher puisqu'il y avait une personne dédiée à cette fonction. A cette période, le balayage apparaissait sous une autre imputation. Il va falloir prendre le temps d'analyser et de repenser le fonctionnement avec les agents, ainsi que les prestations de services extérieurs.

M. COQUELIN en retour de la comparaison faite avec d'autres communes par M. FOUCHER s'interroge du ratio proposé. De son point de vue, une commune de 10.000 habitants avec un seul terrain à entretenir et une commune de 6.000 habitants avec 5 terrains à entretenir ne sont pas équivalentes. Il aurait peut-être été intéressant de travailler sur la surface autant sur les bâtiments que les terrains.

M. FOUCHER entend l'argument de M. COQUELIN mais rappelle que les points soulevés ne concernent pas que les terrains. Il estime important de commencer à identifier les bâtiments les plus énergivores et planifier leur rénovation. Sur les chiffres de consommation de 2021 qui lui avaient été fournis, M. FOUCHER a été surpris de voir des consommations très importantes pour la Marelle par rapport à l'âge du bâtiment, consommations plus importantes que la mairie. C'est le genre de question qu'il est largement temps de se poser. Sur les investissements, le groupe d'opposition estime certaines dépenses inutiles. C'est en particulier le cas de la vidéoprotection d'un montant de 64.000 €. Certaines dépenses sont liées à un parc de bâtiments vieillissants qui pose aussi la question du renouvellement. Si M. FOUCHER a bien noté qu'une étude sur l'étanchéité de la toiture des Korrigans a été prévue, il pense qu'il faudrait aussi étudier son isolation, certains parents ayant remonté qu'il pouvait faire très froid l'hiver, environ 12 degrés. Sur les recettes de fonctionnement, la collectivité ne pourra peut-être pas compter sur la DSC exceptionnelle du Pays de Châteaugiron Communauté l'année prochaine mais a retrouvé des recettes vis-à-vis de l'annuité de la dette. Pour le groupe « Changez Noyal », la commune ne sollicite pas suffisamment les subventions du fait de la nature des projets du budget d'investissement. De son point de vue, la collectivité passe à côté de certaines subventions. M. FOUCHER évoque en ce sens le remplacement de la pompe à la salle Nominoë suite aux inondations, qui aurait pu bénéficier d'un fonds de concours du PCC.

Pour Mme LE MAIRE ce type d'intervention est comptabilisé en fonctionnement, pas en investissement. Elle redit cependant la vigilance des services sur les subventions. Cependant, il n'y a pas de subventions partout, pour tout et facilement. La DETR est en diminution, l'Etat donne de moins en moins, idem de la DSIL. Il y a beaucoup d'effets d'annonces, mais beaucoup de dossiers sont retoqués. Mme LE MAIRE, redit que les seules subventions dont la commune est véritablement sûre, sont celles de la Communauté de Communes qui est un vrai interlocuteur sur le montage des dossiers.

M. FOUCHER fait part de la satisfaction de son groupe quant au lancement d'une étude de plan de rénovation énergétique. Sur certains projets énoncés le groupe « Changez Noyal » est en accord avec la majorité municipale comme celui sur l'étude du ruisseau du Chêne Joli, du pôle d'échange multimodal, la végétalisation des cours d'écoles ou la sécurisation des abords des écoles. Certains projets cependant, ne conviennent pas, tels la ZAC multisites, la vidéoprotection et certains aménagements urbains. Le groupe d'opposition souhaiterait que la municipalité soit plus volontaire en matière de maîtrise du foncier. Il voudrait également plus d'arbres plantés, avoir un centre-ville apaisé avec un espace partagé pour les véhicules, les piétons et les vélos et accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite. M. FOUCHER aurait également souhaité avoir une vision à court et moyen terme de la rénovation et de la reconstruction des équipements sportifs. Il évoque également d'autres points d'actions, notamment sur la réduction des émissions de CO2 et la lutte contre le réchauffement climatique. Pour toutes ces raisons, M. FOUCHER indique que le groupe « Changez Noyal » votera contre ce budget.

Mme LE MAIRE précise que l'équipe municipale souhaiterait également faire plus, mais elle est contrainte financièrement et doit faire des choix, ce qui est toujours difficile. Elle souhaiterait accélérer certains dossiers, en initier d'autres mais tout cela à un coût qu'il faut financer et rembourser. Le Conseil Municipal doit faire le choix des orientations à donner, c'est son rôle.

Mme LOUAZEL indique qu'elle n'a pas retrouvé comme les années précédentes, le détails des loyers perçus par la commune. Elle aurait notamment souhaité connaître le montant du loyer du presbytère. En 2022, ce loyer était inscrit pour 985 € annuels, sans indication de réalisation au compte administratif. Un montant identique était prévu pour 2023, Elle sollicite ainsi le montant perçu sur ce loyer et ce qui a été inscrit au budget 2024. Mme LOUAZEL rappelle que le loyer doit prendre en compte l'évolution de l'indice de référence de l'INSEE. Selon son calcul, il devrait être d'environ 1.070 €. Elle se pose aussi la question d'un si faible loyer, soit environ 90 € par mois, même si le locataire doit prendre en charge les travaux pendant les 40 ans à venir.

Mme LE MAIRE n'ayant pas les éléments, précise que les services procéderont à une vérification, le presbytère faisant l'objet d'un bail emphytéotique.

M. FOUCHER rappelle que ce bail date de 2013. Le loyer avait été fixé à 945 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour, 1 abstention de Mme HOUZOT et 6 voix contre du groupe d'opposition),

- **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.22 - FINANCES Budget annexe primitif Assainissement 2024 – Approbation
--

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01). ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif annexe Assainissement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe Assainissement 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	328 275,00 €	328 275,00 €
Investissement	3 553 428,39 €	3 553 428,39 €
TOTAL	3 881 703,39 €	3 881 703,39 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe Assainissement de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.23 - FINANCES Budget annexe primitif ZAC du Prieuré 2024 – Approbation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites et Lotissement le Verger 2021 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine validé en séance du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 (délibération n° 2023.12.08) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget primitif annexe ZAC du Prieuré 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe ZAC du Prieuré 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 643 820,29 €	2 643 820,29 €
Investissement	1 570 690,06 €	1 570 690,06 €
TOTAL	4 214 510,35 €	4 214 510,35 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **ADOPTE** le budget primitif annexe ZAC du Prieuré de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.24 - FINANCES Budget annexe primitif ZAC Multisites 2024 – Approbation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites et Lotissement le Verger 2021 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01). ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine validé en séance du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 (délibération n° 2023.12.08) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget primitif annexe ZAC Multisites 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe ZAC Multisites 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 020 660,51 €	2 020 660,51 €
Investissement	2 375 979,02 €	2 375 979,02 €
TOTAL	4 396 639,53 €	4 396 639,53 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre du groupe d'opposition),

- **ADOPTE** le budget primitif annexe ZAC Multisites de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.25 - FINANCES Budget annexe primitif Le Verger 2021 pour l'année 2024 – Approbation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites et Lotissement le Verger 2021 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine validé en séance du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 (délibération n° 2023.12.08) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget primitif annexe Lotissement le Verger 2021 pour l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe Lotissement le Verger 2021 pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	155 393,01 €	155 393,01 €
Investissement	182 785,02 €	182 785,02 €
TOTAL	338 178,03 €	338 178,03 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **ADOpte** le budget primitif annexe Lotissement le Verger 2021 de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.26 - FINANCES Budget annexe primitif Panneaux solaires vestiaires sportifs 2024 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M4 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 951,11 €	16 951,11 €
Investissement	52 396,00 €	52 396,00 €
TOTAL	69 347,11 €	69 347,11 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **ADOpte** le budget primitif annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.27- FINANCES Budget annexe primitif Centre de tri postal 2024 – Approbation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZAC Multisites et Lotissement le Verger 2021 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la ville de Noyal-sur-Vilaine en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°2024.01.01) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine validé en séance du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 (délibération n° 2023.12.08) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les budgets de la collectivité doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier budgétaire établi légalement ;

Le budget primitif voté pour une année civile retrace les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget primitif annexe Centre de Tri 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux documents transmis comportant notamment la maquette budgétaire complète.

Le budget primitif annexe Centre de tri postal 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 557,54 €	68 557,54 €
Investissement	48 147,57 €	48 147,57 €
TOTAL	116 705,11 €	116 705,11 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition),

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Centre de Tri de l'exercice 2024 de la ville de Noyal-sur-Vilaine, en section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du BP 2024.

N° 2024.03.28 - FINANCES – Avance du budget principal au budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs – Autorisation

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.01.02 en date du 17 janvier 2020 relative à l'autorisation de création du budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs à compter du 3 mars 2020 ;

Ce budget a été créé en vue de regrouper l'ensemble des recettes et dépenses liées aux activités de production et revente de l'énergie produite.

Sur conseil du comptable public, afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement (achat des panneaux solaires) de ce budget annexe sur l'exercice 2024, il convient dès à présent de prévoir une **avance de 34 114,24 €** du budget principal au budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs.

Cette avance sera imputée tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres établissements publics »,
- Budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « autres communes ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal comme suit : remboursement partiel chaque année pendant quinze années. **Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :**

- Budget principal : recette réelle au chapitre 13, article 1328 « Autres »,
- Budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 34 114,24 € du budget principal au budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- **ADOPTE** la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

N° 2024.03.29 - FINANCES – Budget principal 2024 – Comptabilité M57 et AP/CP Aménagement du secteur Alexis Geffrault

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et comptable M57 approuvé par délibération n°2023.12.08 en date du 18 décembre 2023 ;

L'un des principes budgétaires repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La procédure améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seules inscriptions annuelles correspondant aux Crédits de Paiement (CP).

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP induit une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition prévisionnelle dans le temps et les moyens financiers.

Le suivi et l'actualisation des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif) lors de laquelle il peut être statué de révision, d'annulation ou de modification de la répartition pluriannuelle.

Il convient donc de délibérer afin d'actualiser les montants de l'opération inscrite au Budget Principal 2024 : Aménagement du secteur Alexis Geffault.

Le coût estimatif de cette opération est de 2 162 411,82€ TTC (MOe + Tvx + effacement des réseaux)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Aménagement du centre-ville secteur Alexis Geffault	18003 – Aménagement du secteur Alexis Geffault	2 162 411,82€

CP/crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses prévisionnelles	155 458,92€	793 917,29€	25 990,80€	11 000,00€	4 212,00€	942 788,00€	229 044,81€	2 162 411,82€

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA, des fonds de concours libres sollicités auprès du Pays de Châteaugiron, le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), l'emprunt et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif principal 2024 sur l'opération concernée.

N° 2024.03.30 - FINANCES – Budget primitif principal 2024 – Demandes de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le pacte financier 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Certaines opérations inscrites au budget primitif 2024, sont éligibles au titre des fonds de concours (FDC) du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et pour lesquelles il convient de solliciter le soutien financier :

Ascenseur Mairie :

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	Etat (30%)	FDC PCC Thématiques (20%)	Autofinancement (50%)
37 500,00 €	11 250,00 €	7 500,00 €	18 750,00 €

Ecole la Caravelle : Etude de désimperméabilisation cours d'école (étude en 2024, travaux en 2025)

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	Fonds Vert (10%)	FDC PCC Thématiques (20%)	Autofinancement (70%)
25 920,00 €	2 592,00 €	5 184,00 €	18 144,00 €

La Marelle : Travaux de rénovation et d'économie d'énergie au centre de loisirs La Marelle

Investissement	Financement prévisionnel			
Coût (HT)	DETR/DSIL (30% des travaux)	FDC PCC thématiques (20% des travaux)	CAF (40%)	Autofinancement (21%)
38 336,84 €	8 964,00 €	5 976,00 €	15 334,74 €	8 062,10 €

Aire de jeux : Rénovation du sol souple et de certaines pièces de la structure de jeux

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
19 166,67 €	3 833,00 €	15 333,67 €

Bornes d'apport volontaire : Rue Pierre Marchand, Pâtis Simon et rue des Hirondelles

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (1 500 €/BAV)	Autofinancement (61%)
38 637,04 €	15 000,00 €	23 637,04 €

Travaux énergétiques 2024 : Mairie – fenêtres, lustre salle des mariages

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	FDC transition écologique et environnementale (10%)	Autofinancement (70%)
18 035,00 €	3 607,00 €	1 804,00 €	12 624,00 €

Abords l'Optimist : Travaux de sécurisation aux abords de l'école maternelle publique L'Optimist

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	DETR/DSIL (30%)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (50%)
29 166,67 €	8 750,00 €	5 833,00 €	14 583,67 €

M. FOUCHER indique que le montant global de fonds de concours du PCC, 48.000 €, est plutôt faible par rapport aux autres communes. En 2023, Noyal-sur-Vilaine a inscrit 5 fois moins de demandes de fonds de concours que Châteaugiron et était derrière Servon, Domloup et Piré-Chancé. Le groupe d'opposition estime que la commune ne profite pas assez des opportunités de la Communauté de Communes en matière de fonds de concours. Il faudrait sortir plus de projets et ne pas passer à côté de ces financements. Il s'interroge d'ailleurs sur le fait que l'étude du ruisseau du Chêne Joli et l'étude de maîtrise d'œuvre pour les Korrigans n'aient pas été inscrites dans ces fonds de concours.

Mme LE MAIRE précise que ces deux dossiers n'avaient pas à être inscrits à ce titre. Le calcul des fonds de concours est fluctuant. L'année de construction des vestiaires sportifs dont le coût était à 1M€, Noyal-sur-Vilaine a bénéficié de l'aide du PCC (50 % sur une partie des travaux) et était la commune qui en avait bénéficié le plus cette année-là. Actuellement, la commune de Piré-Chancé est en train de refaire un centre dédié à la petite enfance, donc effectivement son pourcentage d'aide est plus important. La vie des communes n'est pas linéaire et les subventions non plus ; ça dépend des projets de chaque commune. La comparaison est donc faussée. L'équipe municipale sollicite la Communauté de Communes dès qu'elle a un projet pour savoir ce à quoi elle peut prétendre. Pour la rue Francis Monnoyeur qui va être prochainement inaugurée, les fonds de concours ont été sollicités, mais d'autres fonds également, ce qui a permis de ne pas utiliser le maximum que la Communauté de Communes pouvait donner. Mme LE MAIRE rappelle ainsi la règle, à savoir que l'on ne peut pas aller au-delà d'un taux de 80 % de subventionnement. Dans ce cas, la commune avait eu suffisamment d'aides de l'Etat et la Communauté de Communes n'a pas participé à la même hauteur que d'autres communes, le maximum étant atteint. On étudie les possibilités de subventions sur les projets, on ne fait pas des projets pour avoir des subventions.

Pour M. FOUCHER, cela fait quand même plusieurs années que la collectivité ne sollicite pas assez le PCC. Pour le groupe d'opposition c'est une preuve des difficultés à sortir des projets qui pourraient profiter de ces fonds de concours.

Mme LE MAIRE redit la démarche systématique auprès de l'intercommunalité pour solliciter des aides sur tous les projets. La liste est très clairement affichée au Conseil Communautaire et donnée dans les communes. Les autres communes du territoire ont la même démarche, mais par moments elles ont des investissements plus fléchés sur les attributions de la Communauté de Communes. Pour Mme LE MAIRE, la commune peut remercier le Pays de Châteaugiron qui, à la différence de nombreuses Communautés de Communes, a des fonds de concours assez fixes et assez clairs pour être demandés et attribués.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les opérations listées ci-dessus et leurs modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours 2024 pour ces opérations,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

N° 2024.03.31 - FINANCES – Tarification des services périscolaires et extrascolaires suivant le principe du taux à l'effort à compter du 1^{er} avril 2024

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2023.07.09, n°2023.07.10, n°2023.01.11 en date du 03 juillet 2023 et la délibération n°2023.12.04 en date du 18 décembre 2023 relatives à la dernière tarification sociale applicable aux services scolaires et périscolaires (dont la restauration scolaire) ainsi qu'aux pénalités liées ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date des 16 novembre 2023, 11 décembre 2023, 15 février 2024 et 07 mars 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite maintenir une tarification sociale et progressive applicable aux services scolaires et périscolaires (dont la restauration scolaire) davantage « solidaire » et « juste » en fonction des revenus des parents « payeur ;

Afin de pouvoir accentuer la solidarité des « payeurs » aux services scolaires et périscolaires (dont la restauration scolaire), la collectivité souhaite mettre en place une tarification dite « taux à l'effort ».

Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif :

- En lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations de la CAF,
- Avec l'application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

Le système actuel est basé sur 7 tranches de quotients familiaux et crée ainsi des disparités entre les personnes de même quotient à cause de l'effet de seuil.

La modulation proposée, suivant le taux à l'effort, propose des tarifs plus équitables, plus solidaires et plus justes.

Principes du principe du taux à l'effort :

- Ainsi chaque famille paie en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants à charge : meilleure prise en charge de « l'aspect social » du foyer ;
- L'effet de seuil par tranches faisant varier brutalement les tarifs est supprimé : ainsi la tarification est plus équitable ;
- Les tarifs sont harmonisés avec une grille tarifaire moins complexe ;
- La limite d'un plancher et d'un plafond par prestation reste en cohérence avec les tarifs précédents ;
- La révision du tarif peut s'effectuer en cours d'année par l'actualisation des données CAF, en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle ;
- La participation des familles reste inférieure au prix de revient des prestations proposées, la Ville prenant en charge l'autre partie.

Pour information, à ce jour, les modalités de paiement restent inchangées.

En parallèle du travail de la commission Finances sur la mise en place du taux à l'effort, il a été analysé la faisabilité de définir un tarif restauration scolaire à 1€ pour les plus petits quotients (sous conditions de l'attribution de l'aide de l'Etat).

Méthodologie du principe du taux à l'effort retenu

- La collectivité fixe un tarif mini et un tarif maxi, un quotient plancher, un quotient plafond ;
- Elle fixe également un pourcentage du taux à l'effort ;
- De plus, elle détermine un système de pallier : par ex pour la restauration scolaire, 1 palier à 1€, un autre pallier intermédiaire à partir du coût alimentaire ou coût mini actuel.

A compter du 1^{er} avril 2024, le taux à l'effort sera appliqué pour la restauration scolaire comme suit :

- Quotient plancher 720, quotient plafond 2 000 ;
- Détermination du tarif mini : tarif mini appliqué actuellement (grille de tarifs validée en conseil municipal du 03 juillet 2023 ;
- Détermination du tarif maxi : tarif actuel + 9%.

Formule de calcul pour taux à l'effort :

- QF inférieur ou égal à 720 = prix plancher
- QF entre 721 et 1 999 = $QF \times \text{taux à l'effort} + 1$ donnée fixe
- QF supérieur ou égal à 2 000 = prix plafond

Type de Service	Taux d'effort (en % appliqué au QF)	QF plancher	Prix plancher (en €)	QF plafond	Prix plafond (en €)	Variable fixe (complément au taux d'effort) (en €)
Repas RS (jours scolaires)	0,25%	720	1,00 €	2000	7,32 €	2,04
Repas RS (jours scolaires) - extérieurs		1999	7,32 €	2000	8,13 €	
Garderie Matin	0,03%	720	1,39 €	2000	2,18 €	1,30
Garderie Matin - extérieurs		1999	2,18 €	2000	2,42 €	
Garderie Soir	0,05%	720	1,88 €	2000	3,04 €	1,75
Garderie Soir - extérieurs		1999	3,04 €	2000	3,37 €	
Marelle 1/2 journée	0,49%	720	3,40 €	2000	11,61 €	1,62
Marelle 1/2 journée - extérieurs		1999	11,61 €	2000	12,89 €	
Marelle journée	0,70%	720	5,14 €	2000	18,41 €	3,24
Marelle journée - extérieurs		1999	18,41 €	2000	20,44 €	
études 1 soir / semaine	0,80%	720	5,84 €	2000	18,26 €	1,75
études 1 soir / semaine - extérieurs		1999	18,26 €	2000	20,27 €	
études 2 soirs / semaine	1,20%	720	10,56 €	2000	27,40 €	1,75
études 2 soirs / semaine - extérieurs		1999	27,40 €	2000	30,41 €	
études 3 soirs / semaine	1,60%	720	15,01 €	2000	36,54 €	1,75
études 3 soirs / semaine - extérieurs		1999	36,54 €	2000	40,56 €	
Tarif A	0,25%	720	2,33 €	2000	6,76 €	1,25
Tarif A - extérieurs		1999	6,76 €	2000	7,50 €	
Tarif B	0,40%	720	3,88 €	2000	11,27 €	2,49
Tarif B - extérieurs		1999	11,27 €	2000	12,51 €	
Tarif C	0,68%	720	5,96 €	2000	17,28 €	2,49
Tarif C - extérieurs		1999	17,28 €	2000	19,18 €	
Tarif D	1,13%	720	9,33 €	2000	27,02 €	2,49
Tarif D - extérieurs		1999	27,02 €	2000	29,99 €	
Tarif E	1,48%	720	11,92 €	2000	34,54 €	2,49
Tarif E - extérieurs		1999	34,54 €	2000	38,34 €	
Tarif F	1,78%	720	15,03 €	2000	43,55 €	4,98
Tarif F - extérieurs		1999	43,55 €	2000	48,34 €	
Tarif G	2,30%	720	20,73 €	2000	60,07 €	9,96
Tarif G - extérieurs		1999	60,07 €	2000	66,68 €	
Tarif H	2,95%	720	26,43 €	2000	76,61 €	12,45
Tarif H - extérieurs		1999	76,61 €	2000	85,04 €	
Tarif Repas centres de loisirs	0,25%	720	2,01 €	2000	7,32 €	2,04
Tarif Repas centres de loisirs - extérieurs		1999	7,32 €	2000	8,13 €	

M. ANIER faisant part d'une ambiguïté sur une expression « variable fixe », Mme LANCIEN confirme que le terme est mal choisi et sera modifié.

M. ANIER fait part du travail intéressant et des discussions constructives qui ont eu lieu lors des commissions à ce sujet. Il remercie Mme VALLEE pour son travail et le simulateur très efficace qui a permis aux élus de bien travailler. M. ANIER fait également part de la satisfaction de son groupe sur la mise en place de ce taux à l'effort évoqué par Mme LESAINT.

Mme LE MAIRE remercie également Mme VALLEE, mais aussi Mme MICOUT, directrice du service Enfance Jeunesse impliquée sur ce dossier. Elle se dit également satisfaite de la mise en place de ce taux à l'effort pour lequel l'équipe municipale était déjà en réflexion depuis quelques années.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus suivant le principe du taux à l'effort à compter du 1^{er} avril 2024 pour les services périscolaires et extrascolaires ;
- **DIT** que le tarif de l'utilisateur sera calculé comme suit :
 - QF inférieur ou égal à 720 = prix plancher
 - QF entre 721 et 1 999 = QF X taux à l'effort + 1 donnée fixe
 - QF supérieur ou égal à 2 000 = prix plafond

- **MAINTIENT** les règles votées par délibération concernant les pénalités applicables aux services périscolaires et extrascolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.32 - FINANCES – Mise en place du dispositif de restauration scolaire à 1€ - Convention de partenariat entre la Ville et l’ASP

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l’enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération prise au point précédent concernant la mise en place d’une tarification de restauration scolaire relative au taux à l’effort ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite garantir à tous les enfants l’accès au restaurant scolaire et favoriser la mixité sociale ;

Considérant que la collectivité met une tarification progressive pour la restauration scolaire depuis plusieurs années ;

Dans le cadre de la lutte pour la prévention et contre la pauvreté, l’Etat a souhaité réaffirmer les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien par la mise en place d’une aide financière par repas servi au tarif maximal d’1€.

Cette aide financière apportée aux collectivités mettant en place une tarification sociales des cantines scolaires permet ainsi d’offrir aux enfants concernés un repas complet et équilibré.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la collectivité ayant la compétence de restauration scolaire doit :

- Etre éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale et avoir moins de 10 000 habitants,
- Proposer une grille tarifaire prévoyant au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et le nombre d’enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€,
- S’identifier auprès de l’Agence des Services et des Paiements qui gère le dispositif.

Conditions d’octroi de l’aide de l’Etat

- **attribution d’une aide de 3€/repas facturé** à conditions de fixer un tarif social d’1€ maximum aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (délibération avec durée fixée ou illimitée) et d’avoir instaurer une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires ;
- **attribution d’une bonification de 1€/repas** accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim (déclarer les données d’achat sur une plateforme « ma cantine », au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio dans les assiettes des cantines).

Mise en situation pour la collectivité au regard du coût moyen d'un repas facturé en 2023 : 9,15€

1 €	Recette provenant de la famille
3 €	Recette provenant de la subvention de l'Etat (hors bonus Egalim)
5,15 €	Coût restant à la charge de la commune

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide de l'Etat, une convention doit être passée entre la Ville et l'ASP : convention triennale (projet transmis).

M. DETRAIT indique avoir participé à une réunion avec la Préfecture il y a 2 ans et la commune n'était pas éligible à la bonification de 1 € à l'époque.

M. BATARD fait part d'un site qui liste toutes les communes éligibles à cette bonification. Il s'interroge de ce fait de l'engagement que devrait avoir Noyal-sur-Vilaine pour en bénéficier.

Mme LE MAIRE précise qu'il fallait s'inscrire et être éligible il y a 2 ans de cela. Pour l'instant, l'Etat n'a pas remodifié ses critères et à ce jour, il est impossible de répondre à cette question.

Pour M. BATARD, il s'agissait de se mettre en légitimité avec la loi Egalim pour faire une demande.

Mme LANCIEN indique ne pas avoir eu ces informations, mais propose d'en faire la vérification.

Sur demande de Mme BOURNAI, Mme LE MAIRE et M. HUBERT confirment que la commune est bien éligible pour les 3 €, mais pas pour la bonification de 1 €.

M. BATARD, concernant les obligations de la loi Egalim, fait part du repas végétarien qui doit être servi sur le temps scolaire. Il note que ce repas végétarien est fréquemment servi le mercredi qui ne peut pas être considéré comme un jour scolaire sur une semaine de 4 jours.

Mme LE MAIRE prend note de ce point qui sera remonté au service qui se mobilise et travaille déjà beaucoup pour répondre aux critères de la loi Egalim, dont le repas végétarien.

M. BATARD précise qu'il avait été évoqué ce service de repas végétarien deux fois par semaine. Le mercredi concerne uniquement les usagers de la Marelle, alors que l'objectif est de faire profiter du repas végétarien au plus grand nombre.

M. FOUCHER se dit assez étonné d'entendre que la collectivité ne respecte pas la loi Egalim au regard de ce qui a pu être rapporté ces dernières années. Ce serait bien d'avoir plus de produits de qualité et durables, mais il faut surtout se concentrer sur le bio qui présente des avantages en matière de santé alimentaire. Pour M. FOUCHER, il faudrait être un peu plus transparent vis-à-vis des pourcentages en bio et en lien avec la loi Egalim.

Mme LE MAIRE rappelle que les chiffres sont annoncés et publiés tous les ans, notamment sur la part de bio. La transparence est totale à ce sujet et Mme le Maire redit que la commune est bien 28 % de bio au lieu des 20 % demandés par la loi Egalim. C'est un axe prioritaire sur lequel la commune s'est engagée et actuellement le taux est quasi de 40 % sur la totalité ; la progression se poursuit. Le nombre de communes en conformité avec la loi Egalim sont peu nombreuses. Cela demande beaucoup de travail de la part des agents pour s'améliorer, faire les achats en conséquence et adapter les repas.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AFFIRME** maintenir la tarification progressive et sociale de la restauration scolaire,
- **VALIDE** la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre la ville de Noyal-sur-Vilaine et l'ASP à compter de la date de signature pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.33 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Fixation d’un nouveau tarif pour le raccordement à l’assainissement collectif dans la zone d’activité économique

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.05.03 du 22 mai 2023 relative au tarif du coût de branchement d’un raccordement au tout à l’égout ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2024 ;

Considérant que les évolutions de la Ville nécessitent un ajustement de la tarification en cours concernant le raccordement à l’assainissement collectif ;

Il est proposé d’ajouter une 5^{ème} catégorie « Création d’un raccordement au sein de la zone d’activités économique » : 1 800 €.

La grille votée au conseil du 22 mai 2023 reste inchangée.

Le coût du raccordement à l’assainissement collectif s’établit donc comme suit :

	TARIF	Observations
Maison individuelle agglomération	900 €	Délibération du 22 mai 2023 inchangée
Maison individuelle zone rurale	1 400 €	
Logement dans collectif	600 €	
Logement dans collectif social	300 €	
Raccordement dans la zone d’activités économique	1 800 €	Nouvelle tranche à compter du 1 ^{er} avril 2024

Sur demande de M. ANIER, Mme LE MAIRE et M. HUBERT confirment que ce tarif n’existait pas avant. Le tarif appliqué était celui des maisons individuelles, soit 900 €

M. HUBERT précise qu’il semblait important de distinguer les coût de ces raccordement différents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau tarif proposé pour tout raccordement à l’assainissement collectif au sein de la zone d’activités économique à savoir 1 800 € l’unité et de laisser inchangé les autres tarifs votés en séance du 22 mai 2023. La grille de tarif s’établit donc comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme LE MAIRE, à l’issue de ces point financiers, remercie les services finances, ainsi que Mme LANCIEN, DGS, qui ont beaucoup œuvré pour préparer depuis deux mois, le DOB et ce budget, et permettre aux élus d’avoir un maximum d’informations. Il s’agit d’un travail important de précision, de rigueur et de prévision en amont et elle les en remercie beaucoup.

N° 2024.03.34 - COMMANDE PUBLIQUE – Accord cadre pour l’élimination des déchets de balayage mécanique dans la ville de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d’analyse présenté en commission ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 26 février 2024 ;

La commune a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique concernant la prise en charge et l'élimination des déchets issus du balayage mécanique confié à un prestataire extérieur.

Cette consultation comprend un contrat d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations demandées sont :

- La location d'une benne à déchet,
- La collecte des déchets,
- Le traitement des déchets,
- Le déclassement (matière non-conforme),

Trois offres ont été déposées :

- Société VEOLIA,
- Société THEAUD,
- Société SECHE ECO-INDUSTRIES.

La commission MAPA a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre à la société SECHE ECO-INDUSTRIES (analyse des offres transmise).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution, à la société SECHE ECO-INDUSTRIES l'accord cadre pour l'élimination des déchets de balayage mécanique à compter de la date de signature de l'offre pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit accord-cadre ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier (avenant, etc.).

N° 2024.03.35 - URBANISME – Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur de la Justice – Convention entre la Ville, le Pays de Châteaugiron Communauté et la société SCCV CHA'BA

Présentation : Sébastien COQUELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, L332-11-4;

Vu la Plan Local d'Urbanisme de la ville de Noyal-sur-Vilaine approuvé par délibération n°2018.09.01 en date du 17 septembre 2018 et sa modification n°1 approuvée par délibération n°2021.03.25 en date du 08 mars 2021 ;

Vu la présentation en commission Urbanisme en date du 21 février 2024 ;

Le Conseil communautaire du 23 septembre 2021 a validé l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Justice à Noyal-sur-Vilaine afin de contribuer à l'aménagement nécessaire à l'implantation de deux sociétés sur des parcelles privées à vocation économique zonées en Ua au PLU de Noyal-sur-Vilaine. Dans la continuité de deux précédentes implantations, une société de promotion immobilière vient de présenter en pré-instruction son dossier de permis de construire sur une parcelle privée de 3 611m² (sous réserve de bornage), actuellement cadastrée AK 33p, acquise auprès d'une entreprise privée dans le périmètre d'étude du PUP suivant le plan annexé.

Cette société souhaite y construire 6 cellules livrées « brut de béton » à vocation artisanale à commercialiser. Il convient donc de régulariser avec cette dernière une convention de PUP selon les mêmes conditions et modalités validées précédemment.

Ainsi, au regard de la surface de terrain constructible et de la destination des constructions projetées sur la parcelle objet du PUP, l'entreprise SCCV CHA'BA participera au coût global de l'opération à hauteur de 54 056€, versés au Pays de Châteaugiron Communauté.

En parallèle, au travers de la mise en œuvre du PUP, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Une étude technique et financière pour l'aménagement de la voirie et des réseaux de la RD 286 a été menée pour déterminer la part du coût des travaux à intégrer dans le PUP.

Le Pays de Châteaugiron Communauté réalisera en maîtrise d'ouvrage directe les travaux de création de réseaux et de réaménagement de la voie RD 286 afin de desservir les terrains immédiatement constructibles dans ce secteur.

Ces travaux portent sur les postes suivants :

- Terrassement,
- Voirie, trottoirs, piste cyclable,
- Signalisation,
- Réseau d'eaux pluviales,
- Pose d'un transformateur électrique,
- Réseau eaux usées et AEP,
- Eclairage public,
- Espaces verts.

M. FOUCHER fait part du vote défavorable du groupe d'opposition sur ce dossier, à l'instar des opérations similaires présentées il y a quelques temps. Il indique qu'il a également voté contre la délibération s'y rapportant au Pays de Châteaugiron Communauté. Pour « Changez Noyal », l'installation de ces 3 entreprises représente un investissement conséquent pour la collectivité avec l'installation de l'assainissement collectif, qui sera aussi la justification plus tard pour passer la zone agricole en 1AU et en particulier la zone qui se trouve au hameau de la Justice. Ces investissements importants auront obligatoirement des coûts de fonctionnement à terme. Le groupe d'opposition estime que la commune n'aurait pas dû s'engager dans ce type de Projet Urbain Partenarial et accepter de faire les aménagements nécessaires pour que les entreprises s'installent même si ces terres sont en zone U. Il s'interroge sur ces investissements engagés au regard de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Mme LE MAIRE précise que ces terres, effectivement en zonage U étaient privées. La commune ne pouvait donc pas s'opposer à l'installation d'entreprises. Mme LE MAIRE rappelle en outre que pour une entreprise en zonage U, la commune doit mettre à disposition l'eau, l'électricité et les réseaux. Le Conseil Municipal va justement délibérer pour que l'entreprise qui s'installe participe aux frais.

M. FOUCHER confirme que les élus n'ont pas de levier au PLU pour interdire à un privé de faire ce qui est autorisé sur son terrain. Par contre, rien n'obligeait à apporter l'assainissement collectif ou à créer des accès sur la voie publique pour l'entreprise.

Mme LE MAIRE indique que cet espace entre dans le zonage d'assainissement collectif attaché au PLU. Ces travaux permettent en outre d'aller jusqu'au hameau de la Justice qui va pouvoir bénéficier du raccordement à l'assainissement collectif. C'était une demande importante des habitants de ce secteur depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre du groupe d'opposition),

- **APPROUVE** la création d'un Projet Urbain Partenarial suivant les conditions décrites dans la convention PUP ;
- **APPROUVE** le périmètre du PUP tel que figurant sur le plan annexé à la convention,

- **APPROUVE** le projet de convention (en annexe) du Projet Urbain Partenarial entre la Ville de Noyal-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté et la société SCCV CHA'BA pour la réalisation d'un parc d'activité,
- **PRECISE** que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de deux ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.36 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de productions d'énergies renouvelables sur le territoire de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Pierre-Yves TANVET

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Transition écologique en date du 28 février 2024 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente** ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Dans le cadre d'un travail de recensement réalisé par la commission Cadre de Vie et Transition écologique, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ont été exposés.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 08 au 22 février 2024 selon les modalités suivantes :

Le dossier présentant le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables était consultable :

- En mairie dans l'espace consultation publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Sur le site internet de la Ville.

Le public pouvait formuler ses observations du 08 au 22/02/24 :

- A la mairie, sur un registre papier ouvert à cet effet,
- Par voie postale, à la mairie en indiquant « Définition des ZAEnR » sur l'enveloppe,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : environnement@noyalsurvilaine.fr (en précisant l'objet du courriel : Définition des ZAEnR) ;

Les zones concernées sont présentées.

Mme BOUST fait remarquer que les potentiels réseaux de chaleur n'ont pas été indiqués sur ces plans qui, selon elle, manquent d'optimisme.

M. TANVET indique que Noyal-sur-Vilaine propose à peu près 6 hectares, ce qui est énorme par rapport aux autres communes qui sont à 1 ou 2 hectares. Tous les parkings publics, toutes les toitures, tous les bâtiments où il était possible de recevoir un équipement ont été notés, ainsi que les délaissés de zones. Toutes les zones publiques ont été balayées pour établir ce document.

M. BATARD, ce zonage étant lié à des incitations financières, se demande s'il n'aurait pas été intéressant d'y faire figurer des zones commerciales. Cela aurait pu inciter les propriétaires à couvrir leurs parkings.

Pour M. TANVET, il était difficile pour la collectivité de se prononcer pour des privés.

M. BATARD estime que toute le territoire aurait pu être inscrit, pour que toute personne qui souhaite réaliser un projet puisse bénéficier de cette incitation.

M. TANVET expose qu'il a été volontairement fait le choix de proposer des zones sur lesquelles la commune avait la maîtrise et la réponse, mais ce n'est pas exclusif. Il précise en outre que les éventuelles aides ne sont pas connues aujourd'hui.

M. BATARD se demande cependant si recenser les espaces privés aurait eu du sens ou pas.

M. TANVET indique que les élus de la commission Cadre de vie n'ont pas estimé intéressant de le faire. Néanmoins, il y aura certainement des projets sur des toitures d'entreprises ou des parkings privés.

M. COQUELIN trouverait intéressant que la Communauté puisse faire un communiqué à ce sujet.

M. TANVET rappelle que ce projet d'énergies renouvelables concernait les collectivités. Cependant, dans l'approche globale de développement des énergies renouvelables sur le territoire, contact a été pris avec les agriculteurs à un autre titre. Des conventions ont été signées pour les accompagner dans le développement des énergies renouvelables. C'est également le cas avec des entreprises en ce moment, avec l'ALEC qui propose une formation « Cap'transition » et la prochaine session sera sur les énergies renouvelables. Pour les particuliers, c'est le cadastre solaire qui a été mis en place, pour connaître le potentiel solaire de leur propriété. M. TANVET invite les élus à participer à la soirée du 28 mars, à Châteaugiron ; la production d'énergies renouvelables sur le territoire y sera présentée. Une soirée de ce type avait été organisée l'an passé à Noyal-sur-Vilaine.

M. FOUCHER estime qu'il aurait sans doute été préférable de faire des choix préalables quant à l'identification des équipements publics et/ou privés. Certaines municipalités à proximité, ont fait le choix de mettre des bâtiments industriels ou des bâtiments en zone d'activité. En ce sens, la question de M. BATARD était pertinente. M. FOUCHER se dit cependant plus réservé sur les objectifs du PCAET. Le partenariat avec les agriculteurs reste flou. Le bilan à mi-parcours de ce PCAET n'était pas très bon par rapport aux objectifs qui eux-mêmes n'étaient pas suffisants au départ. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas possible d'aller de l'avant et de faire des choses mais M. FOUCHER craint que ce ne soit pas suffisant. Il y a nécessité à aller un peu plus au fond de cette problématique avec les entreprises et voir comment il est possible de les inciter à s'emparer de cette question de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Je sais que ce n'est pas évident à mettre en place, mais les élus ont un vrai rôle d'animation sur ce point-là.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville de Noyal-sur-Vilaine les zones proposées figurant en annexe,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) ou via l'intercommunalité, le Pays de Châteaugiron Communauté, qui disposent des moyens SIG,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Ville dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N° 2024.03.37 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fibre optique - Convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la voie communale sise Le Pâtis de la Fromière pour une surface de 5m²

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en place de la fibre optique sur la ville nécessite l'installation d'armoire technique sur le territoire communal ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la ville de Noyal-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron a mandaté Mégalis pour réaliser cet aménagement.

Pour ce faire, des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) doivent être installées sur divers lieux au sein de la ville afin de permettre de distribuer le signal optique auprès de plusieurs logements.

Une installation d'armoire SRO est prévue sur la voie communale sise Le Pâtis de la Fromière pour une servitude représentant la surface de 5m².

Les conditions de servitude sont fixées par convention préalablement transmise.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine sur la voie communale sise Le Pâtis de la Fromière pour une surface de 5m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.38 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fibre optique - Convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle communale AL 149 pour une surface de 5m² sise rue Alain-Fournier

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en place de la fibre optique sur la ville nécessite l'installation d'armoire technique sur le territoire communal ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la ville de Noyal-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron a mandaté Mégalis pour réaliser cet aménagement.

Pour ce faire, des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) doivent être installées sur divers lieux au sein de la ville afin de permettre de distribuer le signal optique auprès de plusieurs logements.

Une installation d'armoire SRO est prévue sur la parcelle communale cadastrée AL 149 sise Rue Alain-Fournier pour une servitude représentant la surface de 5m².

Les conditions de servitude sont fixées par convention préalablement transmise.

M. BATARD estime la surface de 5 m² importante par rapport aux installations qu'il y a déjà eu sur la commune.

M. CASADO précise que dans le cas présent, il s'agit de gros boitiers distributeurs sur socle béton. Les opérateurs se gardent une emprise suffisante, notamment pour sécuriser le coffret en lui-même. Il s'agit d'une armoire qui fait presque 1,80 m de haut. Un équipement de ce type a déjà été installé avenue du Général de Gaulle et M. CASADO invite M. BATARD à aller sur place pour mieux se rendre compte.

Mme LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une convention de servitude, pour permettre l'utilisation et l'implantation des équipements nécessaires à la fibre optique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine pour la parcelle communale cadastrée AL 149 sise Rue Alain Fournier pour une servitude représentant la surface de 5m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.39 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fibre optique - Convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine relative à l'implantation d'une armoire technique sur la voie communale sise Rue Denis Papin pour une surface de 5m²

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en place de la fibre optique sur la ville nécessite l'installation d'armoire technique sur le territoire communal ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la ville de Noyal-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron a mandaté Mégalis pour réaliser cet aménagement.

Pour ce faire, des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) doivent être installées sur divers lieux au sein de la ville afin de permettre de distribuer le signal optique auprès de plusieurs logements.

Une installation d'armoire SRO est prévue sur la voie communale sise Rue Denis Papin pour une servitude représentant la surface de 5m².

Les conditions de servitude sont fixées par convention préalablement transmise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de servitude entre MEGALIS et la ville de Noyal-sur-Vilaine sur la voie communale sise Rue Denis Papin pour une servitude représentant la surface de 5m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

N° 2024.03.40 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet d’installation d’un parc éolien présenté par la société Parc Eolien des Ailes de Chevré à Acigné – Enquête publique – Avis de la ville de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Emmanuel CASADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu le Code de l’Environnement ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 relatif à l’ouverture d’une enquête publique sur le parc éolien à Acigné ;

Considérant que la Ville de Noyal-sur-Vilaine est mitoyenne à celle d’Acigné et que par conséquent son avis est sollicité ;

Vu l’information transmise en commission Cadre de vie et Transition écologique en date du 28 février 2024 ;

Dans le cadre d’un projet d’installation d’un parc éolien à Acigné, une enquête publique est ouverte du 11 mars au 11 avril 2024. Le projet a été présenté par la société Parc Eolien des Ailes du Chevré en vue d’exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d’un poste de livraison sur la commune d’Acigné.

Le dossier est consultable sur internet via le lien suivant : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/COMMUNES/PARC-EOLIEN-LES-AILES-DU-CHEVRE_Autorisation-environnementale.

En application de l’article R.181-38 du Code de l’Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

M. FOUCHER et Mme BOUST indiquent qu’ils ne prendront pas part au vote sur ce point.

M. COQUELIN demande confirmation auprès de M. FOUCHER, de la société en charge de la pose de ces trois éoliennes, à savoir P&T Technologie.

M. BATARD indique qu’il n’y a pas de possibilité d’installation d’éolien sur la commune et dans le Pays de Rennes, Acigné est le seul site possible.

Mme LE MAIRE précise qu’un autre site avait été fléché à La Bouëxière, mais n’a pas pu aboutir.

M. CASADO informe de la hauteur des éoliennes, soit 180 m.

M. BATARD, pour information, précise que les trois éoliennes produiront l’équivalent des besoins de la commune d’Acigné.

Mme LE MAIRE note cependant que la production ne sera pas pour la ville d’Acigné et sera injectée au réseau général.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres votants (23 voix pour, 3 abstentions de Mme DROUET, MM. BRIZAY et JUMEL), Mme BOUST et M. FOUCHER, concernés, ne prenant pas part au vote,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de parc éolien présenté par la société Parc Eolien des Ailes de Chevré à Acigné.

N° 2024.03.41 - CULTURE – Convention de partenariat entre Orange et la Ville pour la réalisation d’un atelier numérique à la médiathèque le 30 avril 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des actions menées par la médiathèque communale, un atelier sur le programme Orange Digital afin de sensibiliser les jeunes aux bons usages du numérique le 30 avril 2024 à 16h00, gratuitement.

Lors de cette manifestation, une session d'ateliers intitulés « Les Magiciens du Numérique » sera réalisée. Un projet de convention partenariale a été transmis concernant la tenue de cet atelier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, MM. BRIZAY et BATARD, concernés, ne prenant pas part au vote.

- **AUTORISE** la convention de partenariat entre ORANGE et la ville de Noyal-sur-Vilaine pour un atelier sur le numérique le 30 avril 2024, ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024.03.42 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste d'agent de restauration et d'animation à temps non complet (27h28/35h) et la création d'un poste d'agent de restauration et d'animation à temps complet (35/35h) à compter du 1^{er} avril 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 stipulant que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant le tableau des effectifs présent au sein de la collectivité adopté par le Conseil municipal ;

Considérant les besoins nécessaires pour permettre la bonne continuité du service pour assurer les missions de la Collectivité ;

Colonne 1 Fonction, cadre d'emploi actuel A SUPPRIMER	Colonne 2 Poste A CREER Filière et grade	Effectif concerné	Temps de travail	Date d'effet
<p>Agent de restauration et d'animation au sein du pôle Enfance/Jeunesse/Sport à temps non complet</p> <p>Créé délibération n°2023.07.17 en date du 03 juillet 2023 à temps non complet (27h28/35) à compter du 1^{er} septembre 2023</p>	<p>Poste d'agent de restauration et d'animation au pôle Enfance, Jeunesse et sport pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou de catégorie C de la filière animation sur les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal et à défaut si le recrutement d'un fonctionnaire ne le permet pas, le poste est ouvert au contractuel</p>	1	35/35h temps complet	1 ^{er} avril 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression du poste indiqué dans la colonne 1 du tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** la création du poste indiqué dans le tableau ci-dessus (colonnes 2),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs suivant le tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Remerciements

Mme LE MAIRE :

- remercie l'association l'Atelier d'à côté, qui, comme tous les ans, pour le plaisir de tous, à exposé ses œuvres à la mairie. Elle invite les élus à regarder cette exposition, toujours à l'affiche. Le vernissage a eu lieu le vendredi 23 février.
- félicite l'association la Band'ABono pour le spectacle qu'elle a offert et invite les élus à assister aux prochaines séances.

* Agenda

- Conseil municipal : 13 mai, 10 juin, 8 juillet
- Conseil communautaire : 4 avril
- Commissions :
 - Commission Cadre de vie, le 16 avril à 18h30, salle des commissions 2
- CCAS : mardi 26 mars à 18h30
- vendredi 22 mars à 18 h : inauguration pour l'aménagement de la rue Francis Monnoyeur, parking tennis et ombrières, c'est-à-dire de la voie de chemin de fer au collège.
- Mercredi 10 avril à 18h30 : inauguration de l'exposition de Nicolas Biju Duval dans une ambiance asiatique « matin clair, soleil levant »
- Vendredi 12 avril à 18h30 : inauguration de l'épicerie sociale, à l'entrée de la salle Trema. C'est un très beau projet porté par la Communauté de Communes
- Samedi 20 avril de 13h30 à 18h00 : jeux de Noyal au stade Paul Ricard.

Mme HOUIZOT expose qu'il s'agit d'un temps convivial pour découvrir l'activité sportive en situation de handicap. La manifestation débutera à 13h30 avec la cérémonie d'ouverture avec les associations culturelles. Elle sera suivie d'un échauffement collectif et des épreuves réparties en quatre ateliers : parcours d'obstacles les yeux bandés avec un guide, lancer de ballon assis, course de fond les mains liées avec un guide et du foot en marchant. L'échauffement et les épreuves sont encadrés par les associations sportives et la participation des associations culturelles. La cérémonie de clôture aura lieu à 17h10, au skatepark, avec la participation de L'intervalle et de la compagnie C'hoari et sera suivie de la restitution du travail des élèves de Saint-Augustin avec la compagnie. Les élus, sportifs ou non, qui souhaitent participer aux épreuves peuvent encore s'inscrire. Mme HOUIZOT précise cependant que les places sont limitées à 64 personnes.

M. BATARD informe également de l'animation autour du vélo, organisée par la Caravelle le samedi 23 mars : bourse d'échange et circuits autour de Noyal seront organisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le (la) secrétaire,
Gilles DETRAIT**